



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
En séance ordinaire
DU MARDI 29 JUILLET 2025
A 19H15

MAIRIE DE VALLERES

**PROCES-VERBAL DE CONSTAT D'ABSENCE DE QUORUM DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALLERES**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf juillet à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cadiou.

Membres Présents : Jean-Luc CADIOU, Marie-Claude CADU, Jean-Pierre GARNAUD, Valentine TESSIER, Stéphane TROUVAT et Guillaume VAN GHELDER

Membres Absents Excusés :

Jean-Louis AZENHA
 Ghislaine CHERAMY (Pouvoir remis à Marie-Claude Cadu)
 Didier DOUCHET
 Christel DUCLOS
 Séverine LENOIR
 Wesley MECHIN
 Rémy PERRONNE (Pouvoir remis à Jean-Luc Cadiou)
 Nathalie WOZNIAK

Membre Absent :

Christelle FOURNERIE

Secrétaire de séance: Guillaume VAN GHELDER

Convocation du 19/07/2025

ORDRE DU JOUR

- 28** : Acquisition de parcelles par un acte administratif pour la régularisation de l'implantation d'un poste de refoulement Situé Rue du Moulin Mocrat
- 29** : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables. Article 6541. BP 2025
- 30** : Révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) Vals de Bréhémont-Langeais : Avis sur l'avant-projet
- 31** : Service technique : Prolongation du contrat saisonnier du 13/09/2025 au 10/10/2025

Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel des élus et désigne le secrétaire de séance, Monsieur Van Ghelder.

Il fait le constat d'absence de quorum requis pour la tenue de la séance du conseil municipal.

En effet, seuls six membres étaient présents sur les quinze élus en exercice.

Aux termes de l'article L.2121-17 du CGCT, le conseil municipal ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Pour que le quorum soit atteint, il est donc nécessaire que le nombre de membres en exercice du conseil municipal qui sont effectivement présents à la séance soit supérieur à la

2025/

moitié du nombre de membres en exercice du conseil municipal ; le nombre étant le cas échéant arrondi à l'entier supérieur.

Le quorum s'apprécie au moment de l'ouverture de la séance, mais également au moment de la mise en discussion de chacun des points à l'ordre du jour.

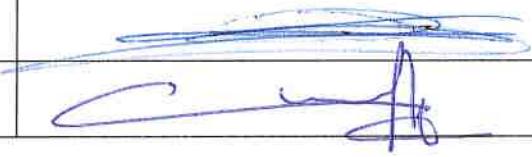
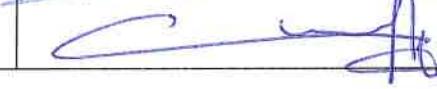
Lorsque le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de la séance, ou lorsqu'il cesse de l'être en cours de séance, alors il paraît indispensable que certaines délibérations soient prises, le maire peut convoquer à nouveau le conseil municipal à trois jours francs au moins d'intervalle. A la suite de la deuxième convocation, la règle du quorum n'est plus obligatoire, mais seulement pour les questions reprises à l'ordre du jour de la première réunion.

A l'ouverture de la séance du conseil municipal du 29 juillet 2025, le quorum n'est pas atteint.

Les questions qui devaient être abordées n'ont pas de caractère d'urgence. Il a été décidé de retenir la date du **mardi 2 septembre (19h15)** pour la tenue de la prochaine réunion du Conseil municipal.

La séance est levée à 20h.

Fait à Vallères, le 30 juillet 2025

| | |
|--|--|
| <i>Guillaume VAN GHELDER, secrétaire de séance</i> |  |
| <i>Jean-Luc CADIOU, Maire</i> |  |